



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

22 septembre 2023

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 22 septembre 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE n° 2023-195	14.09.2023	Arrêté modificatif modifiant l'arrêté DCL/BRGE n°138 du 1 ^{er} août 2023 instituant les bureaux de vote dans la commune de Meudon.	3
ANNEXE		MEUDON – Liste des bureaux de vote – Août 2023 -	5
DCL/BRGE n° 2023-203	14.09.2023	Arrêté modificatif modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2023-150 du 31 juillet 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Nanterre.	16
DCL/BRGE n° 2023-204	07.09.2023	Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Boulogne-Billancourt.	17
DCL/BRGE n° 2023-210	11.09.2023	Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Suresnes.	19
DCL/BRGE n° 2023-222	21.09.2023	Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Tahar KHLIFI à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « ECOPSYCOM ».	21

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté modificatif DCL/BRGE n° 2023-195 du 14 septembre 2023
modifiant l'arrêté DCL/BRGE n°138 du 1^{er} août 2023
instituant les bureaux de vote dans la commune de Meudon

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.12, L.13, L.17, L.125 et R.40,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2014-256 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du ministère de l'intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté DCL/BRGE n° 2022-34 du 9 février 2022 instituant les bureaux de vote dans la commune de Meudon,

Vu la demande du maire de Meudon,

Vu l'arrêté DCL/BRGE n°138 du 1^{er} août 2023 instituant les bureaux de vote dans la commune de Meudon,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : les électeurs de la commune de Meudon sont répartis dans les bureaux de vote dont la liste et le périmètre sont précisés en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : les Français établis hors de France, les militaires, les personnes détenues, les forains et gens du voyage seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur,

lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

ARTICLE 3 : le bureau centralisateur pour chaque scrutin est fixé comme suit :

Elections	Bureaux centralisateurs
Présidentielles, européennes, législatives (8 ^{ème} circonscription), régionales, départementales (canton n° 17 : Meudon), municipales et référendums Législatives (10 ^{ème} circonscription)	Bureau n° 1 Mairie 6 avenue Le Corbeiller Bureau n° 26 Ecole Elémentaire du Val 20 avenue Jean Jaurès

ARTICLE 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune Meudon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 14 septembre 2023

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Pascal GAUCI

MEUDON – LISTE DES BUREAUX DE VOTE – Août 2023
Arrêté DCL/BRGE n°2023-195 du 14 septembre 2023- Circonscriptions 8 et 10

Numéro	Désignation	Adresse	N° et nom du canton N° circonscription législative
1 Bureau centralisateur	MAIRIE	6 Avenue Le Corbeiller	N°17-Meudon N°8
2	CLUB SENIORS LAVOISIERS	20 rue Lavoisier	N°17-Meudon N°8
3	ESPACE JEUNESSE VAL FLEURY	2-4 rue des Grimettes	N°17-Meudon N°8
4	COMPLEXE RENE LEDUC	10 rue du Père Brottier	N°17-Meudon N°8
5	ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY	10 bis avenue Louvois	N°17-Meudon N°8
6	ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY	10 bis avenue Louvois	N°17-Meudon N°8
7	ECOLE MATERNELLE DU CENTRE	12 rue Hérault	N°17-Meudon N°8
8	ESPACE CULTUREL LES SABLONS	Allée du Canada	N°17-Meudon N°8
9	POTAGER DU DAUPHIN	15 rue Porto Riche	N°17-Meudon N°8
10	ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON	7 Boulevard des Nations Unies	N°17-Meudon N°8
11	ECOLE MATERNELLE CHARLES DESVERGNES	15 Boulevard Verd de Saint-Julien	N°17-Meudon N°8
12	ECOLE ELEMENTAIRE MARITAIN RENAN	21 rue Ernest Renan	N°17-Meudon N°8
13	GYMNASE BUSSIERE	38 bis Avenue du 11 Novembre 1918	N°17-Meudon N°8
14	GYMNASE BUSSIERE	38 bis Avenue du 11 Novembre 1918	N°17-Meudon N°8
15	ECOLE MATERNELLE DES JARDIES	16 rue Lucien Feuchot	N°17-Meudon N°8
16	ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE	21 rue Ernest Renan	N°17-Meudon N°8
17	ECOLE MATERNELLE PREVERT	1 rue Georges Millandy	N°17-Meudon N°8
18	ECOLE MATERNELLE RAVEL	1 rue Georges Millandy	N°17-Meudon N°8
19	ECOLE MATERNELLE LA RUCHE	1 allée du Verger	N°17-Meudon N°8
20	POLE INTERGENERATIONS	2 rue Woluwé Saint-Lambert	N°17-Meudon N°8
21	ECOLE MATERNELLE MICHEL VIGNAUD	11 rue Gabriele d'Annunzio	N°17-Meudon N°8
22	ECOLE ELEMENTAIRE AUGUSTE RODIN	14 rue Michel Vignaud	N°17-Meudon N°8
23	ECOLE MATERNELLE CURIE SAINT-EXUPERY	3 rue du commandant Louis Bouchet	N°17-Meudon N°8
24	MEDIATHEQUE	Place Henri Wolf	N°17-Meudon N°8
25	ECOLE ELEMENTAIRE CAMUS PASTEUR	3 avenue Henri Dalsème	N°17-Meudon N°8
26	Bureau centralisateur 10 ^{ème} circonscription législative ECOLE ELEMENTAIRE DU VAL	20 Avenue Jean Jaurès	N°17-Meudon N°10
27	ECOLE MATERNELLE PAUL BERT	26 rue des Marais	N°17-Meudon N°10

28	CLUB SENIORS DE LA BONNE HUMEUR	20 bis Avenue de Rivoli	N°17-Meudon N°10
29	ECOLE MATERNELLE DU VAL	20 Avenue Jean Jaurès	N°17-Meudon N°10
30	ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	25 Avenue Henri IV	N°17-Meudon N°10
31	ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE	25 Avenue Henri IV	N°17-Meudon N°10
32	L'AVANT-SEINE	3 rue du Martin Pêcheur	N°17-Meudon N°10

MEUDON – Composition des bureaux de vote

BUREAU DE VOTE N° 1		
Lieu de vote : MAIRIE		
6, avenue Le Corbeiller		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée des Sureaux	Totalité	
Avenue de la Paix	du n°2 au n°28	
Avenue Le Corbeiller	du n°1 au n° 37	du n°2 au 14
Boulevard des Nations Unies	du n°29 au n°33	
Place du 8 mai 1945	n°27	
Rue Claude Dalsème	Totalité	
Rue de la Bourgogne	du n° 26 au n°30 bis	
Rue de la Croix du Val	N°33	Du n°4 au n°30
Rue de l'Arrivée	Totalité	
Rue de Paris	du n°24 au n°60 bis	
Rue des Châtelaines	n°3	
Rue des Essarts	du n°5 au n°9	
Rue des Galons	Du n°1 bis au n°17	n°2
Rue du Ponceau	Totalité	
Rue Jean Brunet	n°3 au n°17	n°4 au n°24 et le n°30
Sentier de la Pointe	Totalité	
Sentier des Basses Pointes	Du n°2 au n°10	
Sentier des Essarts	Totalité	
Sentier du Cimetière	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 2		
Lieu de vote : CLUB SENIORS LAVOISIER		
20, rue Lavoisier		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue Jacqueminot	n°1	
Avenue Le Corbeiller	du n°39 au n°45	
Place Rabelais	N°1 et n°5	
Rue Charles Liot	Totalité	
Rue de la Bourgogne	du n°1 au n°19	du n°2 au n°24
Rue de la Croix du Val	du n°1 au n°9 puis du n°19 à n°23	du n°2 au n°2 ter
Rue de la Maison Rouge	Totalité	
Rue de la République	du n°1 au n°13 puis du n°15 au n°21	du n°2 au n°12 puis du n°18 au n°20
Rue de l'Orangerie	du n°2 au n°16	
Rue de Paris	du n°83 au n°87	du n°62 au n°80, du n°86 au 96, du n°108 au n°140
Rue des Châtelaines	du n°2 au n°10	
Rue du Colonel Renard	Totalité	
Rue du Général Gouraud	du n°1 au n°11 bis	
Rue du Marché Couvert	Totalité	
Rue Jean Brunet	du n°19 au n°37, du n°41 au n°49	du n°34 au n°46

Rue Lavoisier	Totalité	
Ruelle de la Maison Rouge	Totalité	
Sentier des Basses Pointes	du n°5 au n°9	
BUREAU DE VOTE N° 3 Lieu de vote : ESPACE JEUNESSE VAL FLEURY 2-4, rue des Grimettes		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue Jean Jaurès	N°60, n°68 et n°72	
Rue Banès	du n°1 au n°23	
Rue Charles Infroit	du n°3 au n°7, du n°11 au n°21	
Rue de Paris	du n°89A au n°99	
Rue des Grimettes	Totalité	
Rue des Larris	du n°7 bis au n°29	du n°6 au n°36
Rue Henri Barbusse	du n°45 au n°93	du n°46 au n°74
Ruelle Saint-Germain	du n°4 au n°8	
Sentier des Grimettes	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 4 Lieu de vote : COMPLEXE RENE LEDUC – 10, rue du Père Brottier		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée de Fleury	Totalité	
Allée Mozart	Totalité	
Avenue des Fossés	Totalité	
Avenue du Maréchal Joffre	du n°2 au n°44	
Rue Banès	Du n°24 au n°26	
Rue Charles Infroit	du n°21 bis au n°33	Du n°2 au n°14
Rue de la Belgique	du n°48 au n°62	
Rue de Rushmoor	du n°1 au n°9	
Rue des Larris	du n°1 au n°7	
Rue du Haut d'Arthelon	N°1	
Rue du Parc Fleury	du n°1 au n°5	du n°2 au n°16
Rue du Père Brottier	Totalité	
Rue Henri Barbusse	du n°1 au n°39 bis et du n°99 au n°119	du n°4 au n°44
Ruelle des ménagères	N°7	du n°11 au n°33
Ruelle Saint-Germain	n°7	
Sentier des Fossés	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 5 Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY 10 bis avenue Louvois		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue du Bois	Du 25 au 59	Du n°26 au n°64
Avenue Louvois	N°31	
Rue Charles Infroit	du n°16 au n°16 bis	
Rue d'Alembert	Du n°25 au n°39	
Rue d'Arthelon	du n°1 au n°57	du n°2 au n°44
Rue de Rushmoor	du n°13 au n°31	du n°2 au n°58
Rue des Châtaigniers	du n°1 au n°3	Le n°2
Rue des Verturgadins	Du n°5 au n°11	
Rue Descartes	Totalité	
Rue du Haut d'Arthelon	Du n°2 au n°12	
Rue du Président Paul Doumer	Totalité	
Rue Fleury Panckouke	Totalité	
Rue Georges Langronet	Du n°1 au n°31	Du n°6 au n°10
Rue Hérault	du n°5 au n°21	du n°30 au n°44
Rue Monge	Du n°1 au n°15	
Rue Pasteur	Totalité	
Rue Roudier	du n°1 au n°5	
Ruelle des Ménagères	du n°1 au n°1 bis	

BUREAU DE VOTE N°6		
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY		
10 bis, avenue Louvois		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée de Reffye	Totalité	
Avenue Louvois	Du n°1 au n°29	Du n°4 au n°14
Avenue Victor Hugo	Totalité	
Place Jean Jaurès	n°1	
Rue Banès	du n°2 au n°10, le n°22	
Rue de Baudreuil	Totalité	
Rue de la République	du n°22 au n°32	du n°23 au n°63
Rue de l'Eglise	Totalité	
Rue de l'Orangerie	du n°1 au n°11	
Rue de Paris	du n°101 au n°115	du n°144 au n°164
Rue du Général Gouraud	du n°11 ter au n°17	
Rue Henri Barbusse	du n°84 au n°98	
Rue Hérault	du n°1 au n°3 bis	
Rue Langlois	Totalité	
Rue Léonie Rouzade	Totalité	
Rue Paira	Totalité	
Rue Rabelais	Totalité	
Rue Roudier	du n°4 au n°10	
Rue Servien	Totalité	
Ruelle des Ménagères	du n°2 au n°4	
Villa des Grimettes	Totalité	
Place Henri Brousse	Totalité	
BUREAU DE VOTE N°7		
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE DU CENTRE		
12 rue Hérault		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue de Trivaux	du n°1 au n°9	
Avenue du Bois	du n°1 au n°23	Du n°2 au n°24 bis
Route d'Aubervilliers	n°9	
Rue d'Alembert	Du n°1 au n°23	Du n°2 au n°48
Rue d'Arthelon	du n°10 au n°26	
Rue de la République	du n°67 au n°85	
Rue des Vertugadins	Du n°1 au n°3	Du n°2 au n°10
Rue du Bois Joli	Totalité	
Rue du Parc	Totalité	
Rue Georges Langrognnet	Du n°2 au n°4	
Rue Hérault	du n°2 au n°28 bis	
Rue Monge	Du n°2 au n°14	
BUREAU DE VOTE N°8		
Lieu de vote : ESPACE CULTUREL LES SABLONS		
Allée du Canada		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée Armande Béjart	Totalité	
Allée du Canada	Totalité	
Avenue de Trivaux	du n°2 au n°10	
Avenue Marcellin Berthelot	Le n°11	Du n°30 au n°32
Rue de la République	du n°34 au n°40 et du n°56 au n°86	
Rue des Capucins	n°6	
Rue des Pierres	Totalité	
Rue du Bel Air	du n°8 au n°12	
Rue Terre Neuve	du n°3 au n°5	Le n°4 bis
Carrefour de la Mare Adam	Totalité	
Route du Pavillon l'Abbé	Totalité	
Route Royale	Totalité	
Carrefour de la patte d'oie	Totalité	
Carrefour étoile pavé Meudon	Totalité	

Maison forestière Villebon	Totalité			
Terrasse de l'étang de Trivaux	Totalité			
BUREAU DE VOTE N°9 Lieu de vote : POTAGER DU DAUPHIN 15 rue de Porto Riche				
Nom de la rue	N° dans la rue			
Avenue du Château	du n°41 ter au n°45	N°71	N°77	N°81
Avenue Jacqueminot	du n°3 au n°15		du n°2 au n°50	
Boulevard des Nations Unies	du n°2 au n°30			
Boulevard Verd de Saint-Julien	du n°34 au n°40			
Impasse Marthe Edouard	Totalité			
Place Stalingrad	du n°2 au n°8			
Rue Babie	Totalité			
Rue de Porto Riche	Totalité			
Rue des Clos Moreaux	Totalité			
Rue du Général Gouraud	du n°2 au n°22			
Rue Eliane	Totalité			
Rue Lucien Feuchot	du n°9 au n°21		du n°28 au n°30	
Rue Marthe Edouard	Totalité			
Rue Nouvelle	Totalité			
Rue Obeuf	Totalité			
Rue Terre Neuve	du n°2 au n°30			
Rue Valentine	Totalité			
Ruelle des Clos Moreaux	Totalité			
Sentier de l'Arpent Rouge	Totalité			
Sentier du Clos Madame	Totalité			
Sentier du Potager	Totalité			
Villa des Jardies	Totalité			

BUREAU DE VOTE N°10 Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON 7, boulevard des Nations-Unies				
Nom de la rue	N° dans la rue			
Avenue de la Paix	du n°1 au n°29			
Avenue Scribe	du n°2 au n°12			
Boulevard Anatole France	du n°8 au n°18			
Boulevard des Nations Unies	du n°1 au n°27			
Chemin Scribe	Totalité			
Impasse Alexandre Guilmant	Totalité			
Impasse des Longs Réages	Totalité			
Place Stalingrad	Du n°5 au n°13			
Route des Gardes	du n°19 au n°43			
Rue Alexandre Guilmant	du n°1bis au n°11		du n°12 au n°46	
Rue de la Bourgogne	du n°32 au n°34 bis			
Rue des Bigots	Du n°39 au n°41		Du n°4 au n°34	
Rue des Galons	du n°37 au n°63			
Rue des Jardies	du n°12 au n°14			
Rue des Longs Réages	Du n°1 au n°23	Du n°51 au n°53	Du n°2 au n°28	
Rue des Mouchettes	Totalité			
Rue Hédouin	du n°11 au n°27		Du n°10 au n°24	
Rue Pierre Arnoux	Totalité			
Sentier des Blancs	du n°3 au n°5			
Sentier des Buats	Du n°5 au n°29			
Villa Adrien	Totalité			

BUREAU DE VOTE N°11		
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE CHARLES DESVERGNES		
5, boulevard Verd de Saint-Julien		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée Floréal	Totalité	
Avenue Scribe	du n°1 au n°5	
Boulevard Verd de Saint-Julien	du n°3 au n°31	
Impasse des jardies	Totalité	
Place Stalingrad	du n°1 au n°3	
Route des Gardes	du n°34 au n°38	Du n°43 bis au n°51
Rue Alexandre Guilmant	du n°11 bis au n°13	du n°46 A au n°86
Rue Charles Desvergnès	du n°1 au n°35	du n°2 au n°12
Rue des bigots	Du n°1 au n°37	
Rue des Jardies	du n°1 au n°11	Du n°2 au n°10
Rue des Longs Réages	Du n°25 au n°49	
Rue des Tybilles	Totalité	
Rue Estelle	Totalité	
Rue Henri Savignac	du n°26 au n°30	
Rue Louis Blanc	Totalité	
Sentier des Buats	Du n°4 au n°38	
Sentier des Jardies	Totalité	
Sentier des Pierres Blanches	Totalité	
Sentier des Pins Moisy	Totalité	
Sentier des Renaults	Totalité	
Sentier des Theux	Totalité	
Sentier des Tybilles	Totalité	
BUREAU DE VOTE N°12		
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE MARITAIN-RENAN		
21 rue Ernest Renan		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée de la Terrasse	Totalité	
Allée Pompadour	Totalité	
Avenue de la Glacière	Totalité	
Avenue du Général Gallieni	du n°2 au n°12	du n°35 au n°37
Avenue du 11-Novembre 1918	du n°1 au n°3 bis	Du n°2 au n°4
Avenue du Rond-Point	n°1	
Chemin de Panurge	Totalité	
Chemin des Lacets	Totalité	
Place Aristide Briand	n°1	
Rue Albert de Mun	Du n°1 au n°15	Du n°4 au n°6
Rue Basse de la Terrasse	Totalité	
Rue de Vélizy	Totalité	
Rue du Cerf	du n°5 au n°11	Du n°2 au n°2 ter
Rue Henri Savignac	du n°2 au n°12	
Rue Jules Hetzel	du n°1 au n°7	
Rue Marcel Allégot	Totalité	
Rue Pierre Wacquant	Totalité	
Sentier Jules Machard	n°2	
Villa Brimborion	Totalité	
BUREAU DE VOTE N°13		
Lieu de vote : GYMNASE BUSSIÈRE		
38 BIS AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue du 11-Novembre 1918	du n°5 au n°51	du n°4 bis au n°50
Avenue Eiffel	Totalité	
Rue Albert de Mun	du n°2 au n°2 ter	
Rue Bussière	Totalité	
Rue de la Blanchisserie	n°5	
Rue de la Tour	du n°1 au n°7	du n°2 au n°14
Rue des Coutures	Totalité	

Rue des Sources	Totalité		
Rue du Bassin	du n°1 au n°5	Du n°2 au n°22	
Rue du Bois Dormant	Totalité		
Rue du Cerf	du n°8 au n°10		
Rue du Hameau	N°7	N°2	
Rue Dumont d'Urville	du n°2 bis au n°2 quinquies		
Rue Edouard Laferrière	Totalité		
Rue Ernest Renan	du n°4 au n°6	n°48	du n°66 au n°76 bis
Rue Georges Vogt	Totalité		
Rue Jules Hetzel	du n°9 au n°31		
Rue Mansart	Totalité		
Rue Massenet	Totalité		
Villa du Bassin	Totalité		
BUREAU DE VOTE N°14 Lieu de vote : GYMNASSE BUSSIÈRE 38 bis avenue du 11-Novembre 1918			
Nom de la rue		N° dans la rue	
Allée des Tilleuls	Totalité		
Avenue du Général Gallieni	du n°39 au n°43	Du n°32 à 42 bis	
Boulevard Verd de Saint-Julien	du n°1 au n°1bis		
Impasse des Balysis	Totalité		
Route des Gardes	Le n°53	du n°38 bis au n°60	
Rue Charles Desvergnès	du n°16 au n°22		
Rue de la Blanchisserie	n°2		
Rue de la Tour	du n°9 au n°15	du n°16 au n°28	
Rue du Bassin	n°24		
Rue Dumont d'Urville	du n°2 au n°24		
Rue Ernest Renan	du n°3 au n°43	du n°10 au n°64	
Rue Paul Houette	Totalité		
Sentier des Balysis	Totalité		
BUREAU DE VOTE N°15 Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE DES JARDIES 16 rue Lucien Feuchot			
Nom de la rue		N° dans la rue	
Avenue du Château	du n°1 au n°41 bis	du n°2 au n°48	
Avenue Marcellin Berthelot	du n°1 au n°9 bis	Du n°2 au n°14	
Boulevard Verd de Saint-Julien	du n°6 au n°32		
Impasse de l'Abbaye	Totalité		
Impasse Jeanne d'Arc	Totalité		
Place Jules Janssen	Totalité		
Route des Gardes	du n°55 au n°69		
Rue de l'Abbaye	Totalité		
Rue des Capucins	du n°1 au n°31	n°2	N°8
Rue des Pins Moisy	Totalité		
Rue du Bel Air	du n°25 au n°27		
Rue Lucien Feuchot	du n°6 au n°16		
Sentier des Voisinox	Totalité		
Villa des Voisinox	Totalité		
Square Maurice Denis	Totalité		
BUREAU DE VOTE N°16 Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE 21, rue Ernest Renan			
Nom de la rue		N° dans la rue	
Chemin des Capucins	n°4		
Route des Fonceaux	Totalité		
Rond-Point des Bruyères	n°1		
Route des Gardes	du n°75 au n°99	du n°62 au n°62 bis	
Rue de la Tour	n°17		
Rue des Capucins	n°4		

Rue des Cotigniers	Totalité	
Rue du Bel Air	du n°1 au n°23	du n°2 au n°6 ter
Rue du Hameau	du n°1 au n°5	
Rue Ernest Renan	du n°45 au n°55	n°78
Grille du Bel Air	Totalité	

BUREAU DE VOTE N°17
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE PREVERT
1, rue Georges Millandy

Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée Marcel Simon	Totalité	
Avenue du Général de Gaulle	n°1	
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	du n°1 au n°9	du n°2 au n°16
Avenue Robert Schumann	Totalité	
Rue Georges Millandy	du n°1 au n°5	
Rue Michel Vignaud	n°14	
Square Bugeaud	Totalité	
Square de l'Abbé Maillot	Totalité	
Square Sébastien Terramorsi	Totalité	
Villa des Sorbiers	Totalité	

BUREAU DE VOTE N°18
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE RAVEL
1, rue Georges Millandy

Nom de la rue	N° dans la rue	
Rue Alfred de Musset	du n°2 au n°8	
Rue Ambroise Paré	du n°1 au n°3	
Rue Georges Millandy	du n°7 au n°13	du n°2 au n°8
Rue Pierre Joseph Redouté	Totalité	
Rue Ronsard	Totalité	

BUREAU DE VOTE N°19
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE LA RUCHE
1, allée du Verger

Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée des Bassins	Totalité	
Allée du Verger	Totalité	
Avenue de Villacoublay	Totalité	
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	du n°11 au n°19	du n°38 au n°42
Mail Fernand Pouillon	Totalité	
Place Louise Poitevin	Totalité	
Place Simone Veil	Totalité	
Rue Ambroise Paré	du n°2 au n°4	
Rue Camille Claudel	totalité	
Rue de la Pépinière	du n°3 au n°7	
Rue de la Pierre-aux-Moines	Totalité	
Rue de la Synagogue	Totalité	
Rue du Petit-Clamart	n°2	
Rue Georges Millandy	n°15	
Rue Mazkeret Batya	Totalité	
Rue Mohammed Dib	Totalité	
Rue Paul Demange	Totalité	

BUREAU DE VOTE N°20
Lieu de vote : PÔLE INTERGÉNÉRATIONS
2 rue Woluwé Saint Lambert

Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue de Celle	Du n°1 au n°19	
Avenue du Général de Gaulle	du n°21 au n°39	
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	du n°28 au n°36	
Galerie des Etoiles	Totalité	
Galerie des Marchands	Totalité	
Galerie du Patio	Totalité	
Place des Arts	Totalité	

Place d'Orion	Du n°1 au n°19
Rue de la Pépinière	du n°2 au n°2 bis
Rue de la Station	Totalité
Rue de l'Avenir	Totalité
Rue Woluwé Saint-Lambert	Totalité
Square des Colonnes	Totalité
BUREAU DE VOTE N°21 Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE MICHEL VIGNAUD 11 rue Gabriele d'Annunzio	
Nom de la rue	N° dans la rue
Avenue de Celle	du n°6 au n°16
Avenue du Général de Gaulle	du n°3 au n°11
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	du n°18 au n°24
Place Henry Wolf	Totalité
Rue de la Poste	Totalité
Rue Gabriele d'Annunzio	Totalité
Rue Michel Vignaud	totalité
Rue Richard Wagner	Totalité
BUREAU DE VOTE N°22 Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE AUGUSTE RODIN 14, rue Michel Vignaud	
Nom de la rue	N° dans la rue
Avenue du Général de Gaulle	du n°2 au n°2 A
Avenue Henri Dalsème	du n°1 au n°5
Avenue Médéric	Totalité
Rue des Acacias	du n°2 au n°16
Rue du Commandant Louis Bouchet	Totalité
Rue Pierre et Marie Curie	Totalité
Rue Saint-Exupéry	du n°2 au n°6
BUREAU DE VOTE N°23 Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE CURIE ST-EXUPERY 3, rue du Commandant Louis Bouchet	
Nom de la rue	N° dans la rue
Avenue du Général de Gaulle	du n°2 bis au n°38
Rue de la Roseraie	du n°9 au n°51 du n°2 au n°18 bis
Rue des Acacias	du n°1 au n°7
Rue Saint Exupéry	du n°1 au n°33 Du n°8 au n°32
Square de l'Eglise	n°2
BUREAU DE VOTE N°24 Lieu de vote : MEDIATHEQUE Place Henry Wolf	
Nom de la rue	N° dans la rue
Allée du Mail	Totalité
Avenue du Général de Gaulle	du n°43 au n°51 du n°40 au n°42
Avenue du Maréchal Leclerc	n°17
Place d'Orion	n°2
Rue de la Pépinière	du n°4 au n°20
Rue de la Roseraie	du n°1 au n°7 n°53
BUREAU DE VOTE N°25 Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE CAMUS PASTEUR 3 venue Henri Dalsème	
Nom de la rue	N° dans la rue
Allée de la Forêt	Totalité
Avenue du Maréchal Juin	Totalité
Avenue du Maréchal Leclerc	du n°1 au n°15 Du n°2 au n°12
Route du Colonel Marcel Moraine	Totalité
Route du Tronchet	n°187
Rue Andras Beck	Totalité
Rue de la Roseraie	du n°20 au n°22
Rue Henri Etlin	Totalité

Rue Jeanne Braconnier	Totalité	
Rue Morane Saulnier	Totalité	
Square des Tilleuls	Totalité	
BUREAU DE VOTE N°26 Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE DU VAL 20, avenue Jean Jaurès		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée des Vignes	Totalité	
Avenue du Maréchal Joffre	du n°1 au n°51	
Avenue Jean Jaurès	du n°4 au n°58	
Rue Abel Vacher	Totalité	
Rue de la Belgique	du n°40 au n°44	
Rue de Paris	du n°31 au n°81 quinquies	
Rue des Vignes	du n°18 au n°40	
Rue du Docteur Vuillième	du n°4 au n°16	
Rue du Plateau	Totalité	
Rue du Progrès	Totalité	
Rue du Val	du n°13 au n°21	du n°10 au n°28
Rue Edouard Manet	Totalité	
Rue Maisant	Totalité	
Rue Victor Dodé	n°1	
Ruelle Saint Germain	du n°1 au n°3	
BUREAU DE VOTE N°27 Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE PAUL BERT 28, rue des Marais		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée des Roses	Totalité	
Allée Marguerite	Totalité	
Avenue de Rivoli	Du n°5 au n°27	Du n°6bis au n°14
Avenue Schneider	Totalité	
Chemin Clos Neptune	Totalité	
Rue de la Belgique	du n°53 au n°69	
Rue de la Borne Sud	Totalité	
Rue de la Petite Fontaine	Totalité	
Rue de la Roue	Totalité	
Rue des Chaillots	Totalité	
Rue des Marais	du n°1 au n°81	du n°62 au n°70
Rue des Peupliers	Totalité	
Rue du Bois de Fleury	du n°118 au n°180	
Rue du Professeur Calmette	Totalité	
Rue Pastourelle	Totalité	
Sentier de la Belgique	Totalité	
Sentier de la Borne Sud	Totalité	
Sentier des Haies	Totalité	
Sentier des Peceaux	Totalité	
BUREAU DE VOTE N°28 Lieu de vote : CLUB SENIORS DE LA BONNE HUMEUR 2 bis avenue de Rivoli		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue Auguste Rodin	Totalité	
Avenue de Rivoli	du n°1 au n°3	Du n°2 au n°6
Avenue Paul Bert	Totalité	
Rue de la Belgique	du n°19 au n°51	du n°2 au n°38
Rue des Marais	du n°2 au n°58	
Rue des Mécardes	Totalité	
Rue des Vignes	du n°9 au n°29	
Rue d'Estienne d'Orves	Totalité	
Rue du Docteur Arnaudet	du n°7 au n°19	du n°10 au n°22
Rue du Docteur Vuillième	du n°1 au n°7	
Rue du Lieutenant Raoul Batany	Totalité	

Rue du Val	du n°1 au n°11	du n°2 au n°8
Sentier de la Borne Nord	Totalité	
Sentier des Allains	Totalité	
Sentier des Brillants	Totalité	
Sentier des Mauduits	Totalité	
Sentier Latéral	Totalité	
BUREAU DE VOTE N°29 Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE DU VAL 20, avenue Jean Jaurès		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée des Chartreux	Totalité	
Allée des Hautes Sorrières	Totalité	
Allée du Pré Maistre Gilles	Totalité	
Allée du Viaduc	Totalité	
Boulevard Anatole France	du n°25 bis au n°55	du n°22 au n°50
Chemin de l'Ermitage	Totalité	
Rue Alexandre Guilmant	du n°6 au n°10	
Rue de l'Amiral Léon Martin	Totalité	
Rue de Paris	du n°9 au n°19	du n°10 au n°22 ter
Rue des Lampes	Totalité	
Rue des Montalets	du n°31 au n°35 A	du n°2 au n°26
Rue des Sorrières	Totalité	
Rue du Docteur Arnaudet	du n°1 au n°5 ter	Du n°2 au n°6
Rue Hédouin	du n°1 au n°9	Du n°2 au n°6
Rue Robert Julien Lanen	Totalité	
Sentier des Blancs	Le n°7	du n°4 au n°10
Voie de la Ferme	du n°1 au n°5	
BUREAU DE VOTE N°30 Lieu de vote : MATERNELLE CHARLES PERRAULT 25, avenue Henri IV		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue de Verdun	du n°151 au n°163	
Avenue Henri IV	du n°1 au n°13	Du n°2 au n°12
Chemin de Saint-Cloud	Totalité	
Impasse de Saint-Cloud	Totalité	
Place Tony de Graaf	Le n°1	Le n°2
Rue de Paris	du n°1 au n°7 bis	Du n°2 au 8
Rue des Montalets	du n°1 au n°29	
Rue du Général Antranik	n°1	
Rue Jules Gérard	Totalité	
Square Marcel Dupré	Totalité	
Voie de la Ferme	du n°4 au n°14	
BUREAU DE VOTE N°31 Lieu de vote : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE 25, avenue Henri IV		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée du Clos Mollet	Totalité	
Avenue de Verdun	du n°165 au n°179	
Avenue Henri IV	du n°15 au n°27	du n°16 au n°20
Boulevard Anatole France	du n°3 au n°25	
Place Tony de Graaf	le n°3	le n°4
Route des Gardes	du n°1 au n°17	
Rue Gabriel Thomas	n°1	
Rue Jules Verne	Totalité	
Sentier des Blancs	du n°28 au n°44	
BUREAU DE VOTE N°32 Lieu de vote : L'AVANT-SEINE 3 rue du Martin Pêcheur		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Route de Vaugirard	Totalité	

Route des Gardes	du n°2 au n°28
Rue de la Verrerie	Totalité
Rue de Vaugirard	du n°1 au n°11
Rue du Martin Pêcheur	Totalité
Rue Hélène Loiret	Totalité
Rue Henri Savignac	du n°15 au n°25 bis
Chemin de halage	Totalité
Place Charles Bergeyre	Totalité

**Arrêté modificatif DCL/BRGE n° 2023 –203 du 14 septembre 2023 modifiant l'arrêté
DCL/BRGE n° 2023-150 du 31 juillet 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de
la régularité des listes électorales dans la commune de Nanterre**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Nanterre,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales, et ce pour une nouvelle durée de 3 ans.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

L'Article 1^{er} est modifié comme suit :

Article 1^{er} : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de Nanterre :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaire		Titulaire	
1	M. JATHIERES Jean-Luc	1	Mme MAUFRAIS Madeleine	1	Mme FEAUGAS Barbara
2	Mme LACOT Clémence				
3	Mme FAKED Merieme				
Suppléants		Suppléant		Suppléant	
4	M. HMANI Hassan	2	Mme BOUSSISSI Samia	2	M. OUBUIH Adam
5	Mme METEYER Valérie				
6	M. NONGA Joseph				

Les articles 2 à 4 restent inchangés

Nanterre, le 14 septembre 2023

Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé

Pascal GAUCI

**Arrêté DCL/BRGE n° 2023-204 du 7 septembre 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de
la régularité des listes électorales dans la commune de Boulogne-Billancourt**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Boulogne-Billancourt,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales, et ce pour une nouvelle durée de 3 ans.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de Boulogne-Billancourt :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaire		Titulaire	
1	Marie-Josée ROUZIC RIBES	1	Denys ALAPETITE	1	Laurent MOLARD
2	Olivier CARAGE				
3	André de BUSSY				

Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Boulogne-Billancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 7 septembre 2023

Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
signé
Pascal GAUCI

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2023 – 210 en date du 11 septembre 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de
la régularité des listes électorales de la commune de Suresnes**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) - M. GAUCI (Pascal) ;

Vu l'arrêté PCI n° 2023-035 en date du 1^{er} mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Suresnes,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales, et ce pour une nouvelle durée de 3 ans.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de Suresnes :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaire	
1	Valérie BARBOILLE	1	Nicola D'ASTA
2	Frédéric VOLE		
3	Perrine COUPRY		
Suppléants		Suppléant	
4	Jean-Marc LEMBERT	2	Xavier IACOVELLI
5	Thomas KLEIN		
6	Antoine Karam		

Article 2 :

Les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Suresnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 11 septembre 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Pascal Gauci

Arrêté DCL/BRGE n° 222 du 21 septembre 2023, portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Tahar KHLIFI à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « ECOPSYCOM ».

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 223-6, R. 212-1 à R. 212-5 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté DCL/BRGE n° 2018/44 du 19 mars 2018 autorisant Monsieur Tahar KHLIFI à exploiter, sous le n° d'agrément R 13 092 0006 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « ECOPSYCOM » et dont le siège est situé, 05 passage Marie Michel Bioret – 92220 Bagneux ;

Considérant que Monsieur Tahar KHLIFI a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Tahar KHLIFI est autorisé à exploiter, sous le R 13 092 0006 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **ECOPSYCOM** », et dont le siège est situé, 05 passage Marie Michel Bioret – 92220 Bagneux.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'exploitant de l'établissement devra présenter sa demande de renouvellement deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle suivante :

ESPACE CHEVREUL
97/109 rue de la Liberté
92000 Nanterre

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date de changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute information ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché Principal, Chef de bureau

signé

Jérémie HOMBOURGER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>